



**CENTRE DES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS (CTTI)
IMMIGRANT WORKERS CENTER (IWC)**
info@iwc-cti.ca +1 514 342-2111

The closed work permit authorizes modern forms of slavery.
Sectoral or regional work permit have already proved that they are not an alternative!

Brief to the House of Commons Standing Committee on Citizenship and Immigration (CIMM)
- Study of closed work permits and temporary foreign workers - Submitted on November 30, 2023

Au nom des travailleuses et travailleurs immigrants et migrants, avec un statut temporaire ou sans papier, le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI-IWC) presse le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration et la Chambre des Communes d'abolir le permis fermé, héritage du colonialisme et du racisme qui s'est perpétué avec le lancement sous la forme d'un programme pilote en 1966 pour faire venir de la main-d'œuvre Jamaïcaine de Porto-Rico en Ontario, pour répondre aux besoins des fermiers, tout en s'assurant que ces personnes ne resteraient pas au Canada. D'autres font remonter à 1906 le fait de créer un accès à deux vitesses à l'immigration au Canada, pour les personnes blanches et les autres non blanches. Ces discriminations à caractère raciste, qui nourrissent des formes modernes d'esclavage, doivent être définitivement éradiquées.

Aujourd'hui, les programmes de travailleurs étrangers temporaires qui ont pris un essor exponentiel au Canada et au Québec en particulier, ont été reconnus par le rapporteur spécial de l'ONU Tomoya Obokata, comme une forme d'esclavage moderne, ce qui a conduit votre Comité à se saisir de la question. Or, il est évoqué de remplacer le permis fermé par un permis sectoriel ou régional, ce qui ne changerait rien à la situation actuelle. En effet, ce sont des groupements d'employeurs qui remplaceraient un employeur unique et auraient tous les moyens de mettre les travailleurs réclamant leurs droits sur des listes noires. Les travailleurs avec des permis sectoriels ou régionaux continueraient d'être pieds et poings liés face à ceux qui les utilisent, comme l'ont constaté plusieurs associations d'aide aux travailleurs immigrants, qui ont aussi remis des mémoires à ce sujet à votre Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Nous souhaitons vivement pouvoir témoigner devant votre Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration des situations que nous connaissons parfaitement. Car nous sommes une organisation québécoise de travailleurs et travailleuses migrants qui intervenons à leurs côtés et les organisons depuis plus de vingt ans. Nous avons une riche expérience, et les travailleurs nous font confiance, et osent venir nous parler de situations dramatiques comme celles du cas de l'agence de placement Trésor et de son client Newrest. Notre expérience nous permet d'affirmer que le problème créé par des permis fermés et le nonaccès à un statut permanent ne résulte pas de quelques « pommes patronales pourries » mais est systémique. Tout se passe comme si les employeurs interprétaient ce système d'immigration à deux vitesses comme une incitation à abuser sans limite de ces travailleurs stigmatisés par l'absence de statut permanent.

Ce sont les programmes d'immigration qui doivent être revus à l'aune de notre expérience. Il n'y a pas d'autres solutions que de fournir un permis ouvert et un statut permanent à toutes les personnes migrantes, en faisant parrainer le recrutement de travailleurs migrants par le gouvernement et non plus par les employeurs.

En se contentant de remplacer le permis fermé par un permis géré par un groupement d'employeur, comme c'est envisagé avec le permis sectoriel ou régional, on perpétue une situation d'immigration à deux vitesses, discriminatoire à l'égard des travailleurs qui viennent de pays moins développés, en général d'anciennes colonies, et qui croient trouver au Canada, considéré comme un pays démocratique, une sécurité et un respect de leurs droits en échange de leur travail.

Or, on leurre d'une double manière ces travailleurs, d'abord en leur faisant miroiter une résidence permanente qui est en fait inaccessible, car ils peuvent être longtemps piégés dans la précarité avec un permis fermé et même se retrouver sans papiers. En outre, au Québec, le gouvernement a la possibilité de rajouter des conditions à l'accès à la résidence permanente, et même au renouvellement des permis de travail fermés, comme il a annoncé le 1^{er} novembre dernier vouloir le faire. Déjà, le Québec a rendu impossible l'accès à la résidence permanente pour les travailleurs occupant des emplois peu qualifiés, y compris pour les aides familiales.

De plus, pendant leur séjour, ces travailleurs ont un accès limité aux droits du travail, à la santé et sécurité que le programme est censé leur assurer. Et ils n'y auront pas plus accès avec un permis sectoriel ou régional.

Dans le cadre d'un système de permis sectoriel, les travailleuses et travailleurs migrants au Canada seraient autorisés à changer d'emploi entre les employeurs d'un même secteur, à condition que le nouvel employeur ait un poste non pourvu déjà approuvé par une évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). Un tel système n'existe actuellement que pour les travailleurs agricoles saisonniers; or, il est le théâtre du plus grand nombre d'abus dans le système des travailleurs étrangers temporaires. Le système du permis sectoriel n'a pas réussi à créer une mobilité de la main-d'œuvre ni à améliorer les droits des travailleurs agricoles saisonniers. Les employeurs sont peu enclins à embaucher des travailleurs migrants qui quittent un mauvais emploi, car ils craignent que ces travailleurs ne critiquent les mauvaises pratiques de travail sur leur nouveau lieu de travail.

Dans le cadre d'un système de permis régional, les travailleurs migrants au Canada seraient autorisés à changer d'emploi entre les employeurs d'une même région, à condition que le nouvel employeur dispose d'un poste non pourvu déjà approuvé dans le cadre d'une EIMT. Comme pour le permis sectoriel, il y a très peu de postes vacants avec des EIMT ouverts, les emplois sont difficiles à trouver et les employeurs ne sont pas disposés à embaucher. En outre, il existe des liens étroits entre les employeurs dans les régions, ce qui crée des conditions pour voir pratiquer des listes noires, où les employeurs se mettent mutuellement en garde contre les travailleurs qui défendent leurs droits.

En tout état de cause, les travailleuses et travailleurs migrants ne comblent pas une "pénurie temporaire de main-d'œuvre" - les travailleurs agricoles migrants viennent au Canada depuis 1966 dans le cadre du programme des travailleurs migrants saisonniers, et les travailleuses et travailleurs migrants du *care* depuis plus longtemps encore. Un besoin permanent exige une solution permanente, et non une main-d'œuvre temporaire à durée indéterminée.

La majorité des travailleurs migrants qui se trouvent actuellement au Canada - les travailleurs du programme de mobilité internationale (à l'exception de quelques volets), les étudiants étrangers et d'autres - sont titulaires d'un permis ouvert. Moins de 150 000 migrants sont assujettis à un permis de travail fermé.

Par ailleurs, nous avons constaté à maintes reprises que le système mis en place pour octroyer un permis ouvert aux travailleurs qui détenaient un permis « fermé » et qui avaient été « abusés », et qui

étaient donc considérés comme « vulnérables » (Permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables), est une fausse solution, plus particulièrement pour les deux raisons suivantes. Tout d'abord, le processus de demande est trop compliqué, notamment parce que la charge de preuve repose sur la demandeuse ou le demandeur du permis. Or, il est quasiment impossible qu'une personne migrante, victime de violence, parvienne, seule, à remplir la demande de façon à la rendre admissible, sans compter que cela exige du temps et de l'énergie qui sont déjà jugés démesurés pour nos organisatrices et organisateurs, même lorsqu'ils ou elles n'accompagnent qu'une seule personne souhaitant déposer une demande de permis de travail ouvert au titre des travailleurs vulnérables.

La deuxième raison concerne la durée de validité limitée de ce permis. Celui-ci n'est généralement valide que pour une année ou six mois, et n'est pas renouvelable sauf pour certaines exceptions. Pour cette raison, les personnes qui ont obtenu un permis ouvert sont obligées de retourner à un permis fermé et de se trouver un employeur qui va entamer la démarche pour l'obtention du permis fermé, et ce, dès les premiers mois de l'obtention du permis ouvert. Selon nos observations, nombre d'employeurs profitent de cette situation : après avoir embauché une personne titulaire d'un permis de travail ouvert provisoire pour les travailleurs vulnérables en ayant fait la promesse, oralement, d'entamer la demande de permis fermé, ils la mettent à pied quelques semaines avant l'expiration de son permis ouvert. En conséquence, plusieurs travailleuses et travailleurs que nous connaissons ont perdu à nouveau leur statut migratoire après avoir été exploités pendant la période de validité de leur permis de travail ouvert censé les protéger en tant que travailleurs vulnérables.

Enfin, *last but not least*, toutes ces situations qui placent les travailleurs dans des situations de vulnérabilité parce qu'ils ne peuvent exercer leurs droits sont des avenues pour harceler psychologiquement et sexuellement et violenter les femmes qui travaillent auprès d'employeurs agricoles ou dans l'industrie ou les services, comme auprès de particuliers. Cette discrimination systémique envers les femmes migrantes est elle aussi bien documentée par le comité femmes de notre organisation. Et nous soulignons que le Canada ne pourra se glorifier de respecter les droits des femmes tant que ces situations se perpétueront à cause de ses politiques d'immigration.

Nous avons de multiples cas sur tous les sujets que nous abordons, dont nous voudrions témoigner auprès du Comité de la citoyenneté et de l'immigration.

Montréal, le 30 novembre 2023.

CTTI-IWC

info@iwc-cti.ca / +1 514 342-2111